



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-027

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-02-24-002 - Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-08 du 24 février 2020 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-19 du 23 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de CHAMBÉRY (2 pages)

Page 3

73-2020-02-17-004 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Eric LAVIS, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie (3 pages)

Page 6

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-02-24-002

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-08 du 24 février 2020  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-19 du 23 août  
2019  
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre  
géographique  
dans les communes de l'arrondissement de CHAMBÉRY

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-08 du 24 février 2020  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-19 du 23 août 2019  
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique  
dans les communes de l'arrondissement de CHAMBÉRY**

**Le Préfet de la Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les demandes de modifications de l'emplacement du bureau de vote dans la commune de Aillon le Vieux, et d'ajout de voiries dans les communes de La Biolle et de Entrelacs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique.

**Article 2** : La liste annexée à l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-19 du 23 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de CHAMBÉRY est modifiée comme suit,

Canton	Code postal	Communes	Nombre de bureaux de vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
SAINT ALBAN LEYSSE Canton 16	73340	AILLON-LE-VIEUX	1	Salle du conseil municipal – Ancienne école du Mollard	0001		
AIX LES BAINS 1 Canton 1	73410	ENTRELACS	8		0003	Albens – Salle plurivalente du groupe scolaire l'Albanaise, rue de Savoie	<b>chemin de Valmia (le reste sans changement)</b>

Canton	Code postal	Communes	Nombre de bureaux de vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
AIX LES BAINS 1 Canton 1	73410	BIOLLE(LA)	2		0002	Centre culturel Les 3 Bouleaux	<b>impasse des Chardons, impasse du Rocher de la Lune (le reste sans changement)</b>

le reste sans changement, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, et les Maires des communes de l'arrondissement de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 24/02/2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Signé : Pierre MOLAGER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-02-17-004

Arrêté portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à  
Monsieur Eric LAVIS, Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des ressources  
humaines et des moyens

Bureau du budget et de la  
logistique

**ARRETE portant délégation de signature  
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses**

**à**

**Monsieur Eric LAVIS,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie**

**Le Préfet de la Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu** le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret du 4 mars 2019 portant nomination de trois directeurs académiques des services de l'éducation nationale, et notamment la nomination de M. Eric LAVIS en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**Vu** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : délégation de signature est donnée à M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 et 7 des budgets opérationnels de programmes académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

### **Programme 139 - enseignement privé du premier et du second degré**

- Action 09 : forfaits + crédits pédagogiques

### **Programme 140 - enseignement scolaire du premier degré**

- Action 01 : enseignement pré-élémentaire
- Action 02 : enseignement élémentaire
- Action 03 : besoins éducatifs particuliers
- Action 04 : formation des personnels enseignants
- Action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

### **Programme 230 – vie de l'élève**

- Action 02 : santé scolaire
- Action 03 : accompagnement des élèves handicapés
- Action 04 : action sociale

**Article 2** : sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

**Article 3** : pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses,
- la signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT pour les études et 150 000 € HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.



**Article 4** : en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.  
Il porte cette subdélégation à la connaissance du préfet.

**M. Eric LAVIS** ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 5** : l'arrêté du 14 mars 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Eric LAVIS, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est abrogé.

**Article 6** : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 17 février 2020

Signé

Louis LAUGIER